



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2015 à 20h00

L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures et cinq minutes le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 23 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Nathalie FRANCK, Robin PELLATON, Sandrine STÉPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Laurence BECCARELLI, Jean François BERNARD, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Chantal DUMONT-CROCHAT, Éric GAVARET, Olivia HOFFMANN, Christelle NIQUELETTO, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Jean-Louis LAURENT, Isabelle LE ROY, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Jacqueline CHORAND (procuration à Véronique BAUDE)
Séverine LIMON (procuration à Olivia HOFFMANN)
Jean DI STEFANO (procuration à Isabelle LE ROY)
Anne-Valerie SÉDILLE (procuration à Jean-Louis LAURENT)

Absents non représentés

Michel MOUSSÉ
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Laurence BECCARELLI

Assistaient à la séance :

Emmanuel HACOT (Directeur général des services), François-Nicolas D'ALINCOURT (Directeur du service communication), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Thérèse NURCHI (Responsable du service des finances et des commandes publiques), Nelly BOISTARD (Responsable des affaires scolaires), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014
POINT N°2 TAXE DE SÉJOUR – CONDITIONS DE PERCEPTION ET TARIFS
POINT N°3 ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES 66 SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPG

ÉCONOMIE

- POINT N°4 CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNE – MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2015 – AVENANT N°10
POINT N°5 SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME POUR PROJETS ÉVÈNEMENTIELS 2015 – AVENANT N°11

CULTUREL

- POINT N°6 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/ SOCIÉTÉ TOURISTIQUE ET THERMALE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉVÈNEMENT D'AMPLEUR SUR LA COMMUNE

MÉDIATHÈQUE

- POINT N°7 RÉVISION DES TARIFS D'ABONNEMENTS ET EXTENSION DES MODALITES DE PRÊT

SCOLAIRE

- POINT N°8 RESTAURATION SCOLAIRE – RÉVISION DES TARIFS POUR LES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 – AVENANT 1

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°9 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016
POINT N°10 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITES PÉRI-ÉDUCATIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°11 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2014
POINT N°12 QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°235 – PROPRIÉTÉ DE M. ET MME BERNARD

TRAVAUX

- POINT N°13 DEMANDE D'AIDE À LA REGION RHÔNE-ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2015

FINANCES

- POINT N°14 GARANTIE FINANCIÈRE À ACCORDER À DYNACITÉ POUR TROIS PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 175 800 € - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°19 DU 2 AVRIL 2015
POINT N°15 GARANTIE FINANCIÈRE À ACCORDER À DYNACITÉ POUR QUATRE PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 842 600 € - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12 DU 29 JANVIER 2015

COMMANDE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°16 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE – CONTRAT D'AFFERMAGE 2015/2020 – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
POINT N°17 QUARTIER DE LA GARE – ÉTUDE D'URBANISME ET DE COMPOSITION URBAINE – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE – MISSION ANMA

TRAVAUX

- POINT N°18 MARCHÉ VIDÉOPROTECTION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ ACCESS/ SOGETREL
POINT N°19 CRÉATION D'UNE VOIE VERTE POUR PIÉTONS ET CYCLISTE ENTRE DIVONNE-LES-BAINS ET GRILLY – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION
POINT N°20 LOCATION, ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE BENNES À DÉCHETS – CHOIX DU PRESTATAIRE

La séance est ouverte à 20 h 05

Laurence BECCARELLI a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Culturel

1. Signature le 24 avril 2014 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec la société CARREFOUR Market, pour la location d'un espace publicitaire d'1/4 de page, couvrant la période de juin 2014 à juin 2015, pour un montant de 500 € TTC
2. Signature le 27 février 2015 d'une convention de partenariat entre l'Association ARPADI et l'Esplanade du Lac, pour son exposition biennale d'Arts Plastiques, du 26 au 29 mars 2015, à l'Esplanade du Lac.
3. Signature le 5 mars 2015 d'un contrat de cession, entre la Compagnie Metamorphoz et la Mairie de Divonne-les-Bains, pour la représentation du spectacle « Ballet 2 rue », le jeudi 26 mars 2015, pour un montant de 4 200€ TTC.
4. Signature le 10 mars 2015 d'une convention de partenariat entre l'École de Musique et de Danse Verte Lilette et l'Esplanade du Lac, pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Esplanade du Lac pour le concert « Daddy why did you leave me ? », le samedi 13 juin 2015, à l'Esplanade du Lac.
5. Signature le 27 mars 2015 d'une convention de partenariat entre l'association Loisirs et Culture et l'Esplanade du Lac, pour une exposition d'arts plastiques, du 20 au 27 mai 2015, à l'Esplanade du Lac.
6. Signature le 13 avril 2015 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec la société CARREFOUR Market, pour la location d'un espace publicitaire d'1/4 de page, couvrant la période de juin 2015 à juin 2016, pour un montant de 500 € TTC.
7. Signature le 13 avril 2015 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec l'association Maison de la Musique de Divonne-les-Bains, pour la location d'un espace publicitaire d'1/4 de page, couvrant la période de juin 2015 à juin 2016, pour un montant de 500 € TTC.
8. Signature le 13 avril 2015 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec l'association Dance Spirit de Divonne-les-Bains, pour la location d'un espace publicitaire d'1/4 de page, couvrant la période de juin 2015 à juin 2016, pour un montant de 500 € TTC.
9. Signature le 13 avril 2015 d'une convention d'insertion pour un encart publicitaire avec la société Hôtel – Restaurant la Truite, pour la location d'un espace publicitaire d'1/4 de page, couvrant la période de juin 2015 à juin 2016, pour un montant de 500 € TTC.
10. Signature le 14 avril 2015 d'une convention de partenariat entre l'association Maison de la Musique de Divonne et l'Esplanade du Lac, dans le cadre du gala de fin d'année qui s'est déroulé le 30 mai 2015, à l'Esplanade du Lac.
11. Signature le 14 avril 2015 d'une convention de partenariat entre le Foyer Socio-Éducatif du Collège de Prévessin-Moëns et l'Esplanade du Lac, pour le concert des chorales des collèges du Pays de Gex, les 21 et 22 mai 2015, à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 14 avril 2015 d'une convention de partenariat entre l'Association Autour de la Russie et l'Esplanade du Lac, pour une soirée autour des 70 ans de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, le vendredi 8 mai 2015, à l'Esplanade du Lac.
13. Signature le 10 mai 2015 d'un contrat d'accueil entre la Compagnie Renée Vaslap et la Mairie de Divonne-les-Bains, portant sur la présentation du spectacle « Si la matière grise était rose, personne n'aurait plus d'idées noires », le jeudi 18 juin 2015, à l'Esplanade du Lac, pour un cachet forfaitaire de 800 € HT.

14. Signature le 22 mai 2015 d'une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et L'Esplanade du Lac, pour l'organisation du repas des aînés, le dimanche 14 juin 2015.
15. Signature le 3 juin 2015 d'une convention de partenariat entre le Foyer Socio-Éducatif du collège de Divonne et L'Esplanade du Lac, pour la fête du Collège de Divonne-les-Bains, le vendredi 26 juin 2015.

Commande publique

16. Signature le 16 mai 2015 d'un marché pour l'entretien de la toiture terrasse végétalisée au Groupe scolaire Guy de Maupassant, avec la Société SMAC pour un montant de 1 000 € HT.
17. Signature le 16 mai 2015, de marchés pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015 avec :
 - Lot 1 spectacle pyrotechnique – société ART PYRO, pour un montant de 14 166.67 € HT ;
 - Lot 2 sonorisation et éclairage festif – société KENTEC, pour un montant de 5 500.00 € HT ;
 - Lot 3 sécurité – société AGS, pour un montant de 1 677.90 € HT.
18. Signature le 10 juin 2015, d'un marché pour le faucardage du Lac avec la société ÉNERGIE NAUTIC SERVICES pour un montant de 17 300 € HT.
19. Signature le 11 mai 2015, de marché à commandes d'un montant maximum annuel de 4 000 € HT pour la fourniture de béton, avec la société JURA LEMAN BETON.
20. Signature le 10 juin 2015, d'un marché pour la sonorisation de l'Hippodrome, avec la société KENTEC pour un montant de 18 218.00 € HT.
21. Signature le 10 juin 2015 d'une mission AMO pour la mission d'assistance au respect des obligations dans le cadre de la gestion des ERP, avec la société BATISAFE pour un montant de 9 900.00 € HT.
22. Signature le 10 juin 2015, d'un marché à commandes pour la fourniture de fluides pour véhicules et engins, avec la société IGOL pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT.
23. Signature le 18 mai 2015, d'une convention d'assistance juridique, pour une durée d'un an, avec le cabinet PETIT avec un prix horaire de 140 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT 2

TAXE DE SÉJOUR – CONDITIONS DE PERCEPTION ET TARIFS

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle que la loi de finance pour 2015 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014) a introduit apporté de nombreux changements au régime de la taxe de séjour.

Le régime d'exonération ont tout d'abord été simplifiés et sont désormais les suivantes :

- les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Les tarifs plancher comme plafond ont été rehaussés, et a été créée une catégorie « Palace » (actuellement située à Paris, Courchevel, Biarritz, St-Jean-Cap-Ferrat, Ramatuelle et St-Tropez) avec un plafond de 4,00 € par personne et par jour.

Désormais ces limites de tarifs par catégorie augmenteront automatiquement chaque année. Elles seront revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et associées au projet de loi de finances de l'année.

Enfin, nouveauté importante, en l'absence de déclaration par un hébergeur, la commune pourra utiliser légalement la taxation d'office. De même, tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à des intérêts de retard égal à 0,75 % par mois de retard (les conditions d'application de ces dispositions seront précisées par décret en Conseil d'Etat).

Au plan local, instituée par délibérations des 1^{er} octobre et 10 décembre 1990, la taxe de séjour fut modifiée pour la dernière fois par une délibération du 7 janvier 2010.

Cette délibération, qui avait par ailleurs procédé à une baisse du tarif pour les hôtels de tourisme 3 étoiles, avait fixé les tarifs suivants actuellement en vigueur :

Nature de l'hébergement et classement	Tarif communal (par personne et par jour)
Hôtels 4 étoiles et meublés hors classe	1,44 €
Hôtels 3 étoiles et meublés 1ère catégorie	0,90 €
Hôtels 2 étoiles et meublés 2ème catégorie	0,72 €
Hôtels 1 étoile et meublés 3ème catégorie	0,58 €
Hôtels sans étoile et meublés 4ème catégorie	0,29 €
Camping	0,29 €

Il est également rappelé que cette taxe est intégralement reversée à l'office de tourisme, et qu'elle est complétée depuis le 1^{er} octobre 2013 par une taxe additionnelle de 10%, instaurée par le département de l'Ain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 67,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333-1, et R.2333-43 à R.2333-69 ;
- VU le Code du tourisme et notamment son livre III ;
- VU la délibération n°12 du 7 janvier 2010 relative à la taxe de séjour ;
- VU l'avis de la commission économie, tourisme et thermalisme ;
- VU l'avis de la commission finance ;

- CONSIDÉRANT la Loi de finance pour 2015 et notamment ses dispositions modifiant de manière conséquente la taxe de séjour ;
- CONSIDÉRANT que ces dispositions procèdent notamment à une revalorisation des limites tarifaires de la taxe de séjour, à la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement, que ces dispositions changent également le régime des exonérations ;
- CONSIDÉRANT que ces dispositions nécessitent, afin de pouvoir être appliquées sur le territoire communal, d'être adoptées par délibération de la présente assemblée ;

Madame Anne-Valérie SEDILLE ne participe pas au vote.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

1°) FIXE à compter du 1^{er} août inclus, les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS COMMUNAL (par personne et par nuitée)	TARIFS APPLICABLES (taxe additionnelle départementale de 10% comprise)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 EUR	4,40 EUR
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 EUR	3,30 EUR
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 EUR	2,48 EUR
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 EUR	1,65 EUR
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 EUR	0,99 EUR
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 EUR	0,83 EUR
Hôtels et résidences de tourisme , villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 EUR	0,83 EUR
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 EUR	0,83 EUR
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 EUR	0,61 EUR
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 EUR	0,22 EUR

2°) **INDEXE** ces tarifs sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année ;

3°) **EXONÈRE** à compter du 1^{er} août inclus, de la taxe de séjour les catégories suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

4°) **DÉFINIT** pour l'application de ces tarifs, une période transitoire de perception de la taxe du séjour du **1^{er} août 2015 au 31 décembre 2015**; puis une nouvelle période de perception à compter de l'année 2016, du **1^{er} janvier au 31 décembre** ;

5°) **FIXE** la date de versement de la taxe au receveur municipal et de transmission des états de perception (registre du logeur), par les hébergeurs à la mairie, **le 1^{er} août 2015 et le 1^{er} décembre 2015** ; puis à compter de l'année 2016, les **1^{er} juin et 1^{er} décembre** de l'année de perception en cours ;

6°) **RAPPELLE** que le fait de ne pas percevoir la taxe, ou de ne pas respecter les prescriptions relatives à la tenue des états de perception est punissable d'une contravention de la 2e classe ; que toute déclaration en retard, erronée ou incomplète des états de perception est punissable d'une contravention de la 3^e classe ; que ces contraventions sont cumulables avec une taxation d'office ;

7°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 3

ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES 66 SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPG

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 29 octobre 2013 entérinant l'accord local de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres de la CCPG ;
- VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;
- VU la décision du Conseil d'État n° 381708 du 10 décembre 2014 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Challex le 23 mars 2014 ;
- VU l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain en date du 13 janvier 2015 emportant recomposition du conseil communautaire ;
- VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;
- VU le décret n°2014-1611 du 24 septembre 2014 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole ;
- VU la lettre de Monsieur le président de la CCPG en date du 20 mai 2015 proposant un nouvel accord local de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres de la CCPG ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il découle des dispositions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 :
 - Que le nombre total de sièges répartis entre les communes membres de la CCPG peut être porté à 66 ;
 - Que ces sièges doivent être répartis entre les communes membres de la CCPG en fonction de leur population municipale, sans qu'aucune ne dispose de moins d'un siège ou de plus de la moitié de la totalité de ceux-ci ;
 - Que la part de siège attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;
 - Que par exception deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège ;
 - Que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres dont la population serait égale ou supérieure ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **REJETTE** l'accord local fixant à 66 le nombre de sièges de conseiller communautaire à répartir entre les 27 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex ;

ÉCONOMIE

POINT 4

CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS ET LA COMMUNE – MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2015 – AVENANT N°10

Par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prolonger la convention du 20 février 2010 qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

L'article 2.1.1. de cette convention (du 20 février 2010) prévoit que le montant de la participation financière de la commune sera déterminé chaque année en fonction de l'annualité budgétaire, dans le cadre d'un avenant à annexer à cette convention compte tenu du budget prévisionnel et de la demande de subvention de l'OTD.

Conformément à l'inscription au budget primitif 2015, il est proposé de verser une subvention de 300 000 € au titre de l'année 2015. En 2014, la subvention allouée à l'OTD était de 330 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la délibération du 3 décembre 2009 approuvant la convention pour une durée de cinq ans, soit de 2010 à 2014 ;
 - VU la convention du 20 février 2010 ;
 - VU la délibération du 13 novembre 2014 prolongeant la convention du 20 février 2010 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;
 - VU la délibération n°17 du 4 juin 2015 approuvant le tableau des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2015 ;
 - VU l'avis de la commission économie, thermalisme et tourisme du 17 juin 2015 ;
 - VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'animation touristique à Divonne-les-Bains.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** l'avenant N°10, attribuant une subvention de 300 000 € à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour l'exercice 2015 ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents au dossier.

POINT 5

SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME POUR PROJETS ÉVÈNEMENTIELS 2015 – AVENANT N°11

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prolonger la convention du 20 février 2010 qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention du 20 février 2010 entre l'Office de Tourisme (OTD) et la commune permet à l'OTD de proposer des projets évènementiels à la commune et de solliciter le versement d'une subvention. Cette subvention se traduira par un nouvel avenant à la convention.

L'office de tourisme propose trois projets pour l'année 2015 :

Evènement N°1 Les Grands Rendez-Vous de Divonne

Les 22 et 23 avril 2015, l'OTD a organisé, en collaboration avec la Mairie et les Thermes Valvital, les Grands Rendez-vous de Divonne. Il s'agissait d'un cycle de conférences, accessibles à un large public, dont l'objectif était la vulgarisation du discours scientifique sur le thème des émotions. Le coût à la charge de l'OTD était de 25 000 € TTC

Evènement N°2 Gourmandiv' 2015

L'Office de Tourisme propose d'organiser la quatrième édition du festival Gourmandiv', qui se déroulera pendant la semaine du goût 2015 et notamment la journée du 10 octobre, avec la tenue de plusieurs animations et la possibilité pour chacun de découvrir de nombreux plats dans des endroits variés. La manifestation s'organise en coopération avec de nombreux commerçants, l'esplanade du lac, l'OTD et le service culturel de la commune. Le coût prévisionnel de l'évènement est de 28 800 € TTC.

Evènement N°3 Animation de Noël

L'Office de Tourisme propose une animation de Noël en centre-ville qui s'organisera autour de la quatrième édition de la course Christmas Family Run. De la sculpture sur glace, des mushers, des dégustations et un marché de Noël sont également au programme du samedi 12 décembre 2015. Le coût prévisionnel de l'évènement est de 19 130 € TTC.

Le coût prévisionnel total des manifestations est de 72 930 € TTC.

Par délibération n°17 du 4 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le tableau des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2015. Il attribue ainsi une subvention de 40 000 € à l'Office de Tourisme au titre d'une subvention pour l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la demande de l'Office de Tourisme ;
- VU la délibération du 3 décembre 2009 approuvant la convention pour une durée de cinq ans, soit de 2010 à 2014 ;
- VU la convention du 20 février 2010 ;
- VU la délibération du 13 novembre 2014 prolongeant la convention du 20 février 2010 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- VU la délibération n°17 du 4 juin 2015 approuvant le tableau des subventions accordées aux associations pour l'exercice 2015 ;
- VU l'avis de la commission économie, thermalisme et tourisme du 17 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mai 2015 ;

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir l'animation touristique à Divonne-les-Bains.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € pour l'organisation de ces projets évènementiels sur l'exercice 2015 ;

- 2°) AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°11 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

CULTUREL

POINT 6

CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/ SOCIÉTÉ TOURISTIQUE ET THERMALE DE DIVONNE-LES-BAINS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉVÉNEMENT D'AMPLEUR SUR LA COMMUNE

L'article 8.2 du contrat de service public relatif à l'exploitation du Casino de Divonne-les-Bains, signé le 11 mai 2009, qui traite de la « participation du délégataire à l'animation et au développement touristique de la station en dehors des secteurs annexes et obligatoires » prévoit « le cofinancement et l'organisation d'un événement ponctuel déterminé en partenariat avec la collectivité, et dont les modalités seront définies par voie de convention. Cet événement ne pourra avoir lieu que dans l'espace Charles Aznavour ou dans le théâtre André Dussohier ».

Pour l'année 2015, et après diverses réflexions menées conjointement par les deux parties, la commune de Divonne-les-Bains a proposé à la direction de la STTH de participer à l'événement Gourmandiv' qui a lieu au mois d'octobre de chaque année depuis 2012.

La participation de la STTH se concrétisera par l'organisation d'un dîner au Grand Hôtel – Restaurant le Léman, le samedi 10 octobre 2015. Ce dîner sera réalisé par deux chefs doublement étoilés : Guy Martin, chef du Restaurant « le Grand Véfour », à Paris et Jean Sulpice, Chef du Restaurant « Jean Sulpice » à Val Thorens.

Les deux parties ont convenu que le dîner se déroulerait au restaurant Le Léman pour des raisons pratiques et de prestige.

Cette proposition a reçu l'approbation de la commission culture qui s'est réunie le 2 juin 2015, puis de la commune qui considère que cet événement répond à l'obligation décrite à l'article 8.2 du contrat de délégation de service public visé ci-dessus.

La commune de Divonne-les-Bains participera à hauteur de 15 000 euros à cet accueil.

La STTH (Société touristique et thermale de Divonne-les-Bains) participera pour un montant égal (engagement des frais inhérents à l'événement, accueil et hébergement des chefs durant toute la durée de leur séjour à Divonne-les-Bains, mise à disposition du Restaurant « le Léman » et de ses cuisines).

Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget primitif 2015.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie FRANCK et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 2 juin 2015 ;
- VU l'article 8.2 du contrat de délégation de service public signé avec la STTH le 11 mai 2009, relatif à l'exploitation du Casino de Divonne-les-Bains ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un événement de qualité à ses concitoyens ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à la Société Touristique et Thermale de Divonne-les-Bains, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MÉDIATHÈQUE

POINT 7

RÉVISION DES TARIFS D'ABONNEMENTS ET EXTENSION DES MODALITÉS DE PRÊT

Depuis son ouverture, le 4 octobre 2005, les cotisations annuelles et mensuelles des abonnés de la médiathèque Correspondances n'ont pas été révisées, ne tenant pas compte du renforcement et de l'actualisation des collections depuis dix ans, ainsi que des offres de services supplémentaires, telles que l'accès gratuit aux postes de consultation Internet et la création d'un fonds DVD et CD audio en avril 2012.

La révision des tarifs de la médiathèque municipale a été élaborée d'après une étude comparative effectuée en novembre 2014 sur un échantillonnage de bibliothèques municipales du Pays de Gex et du bassin lémanique, afin de faire des propositions de tarifs cohérentes.

Les nouveaux tarifs portant sur l'inscription seront fixés par arrêté municipal, abrogeant les documents antérieurs fixant les tarifs de la médiathèque municipale. A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs ci-dessous seront applicables :

Types de cotisations	Cotisations actuelles	Cotisations dès le 1 ^{er} septembre 2015
Enfant (jusqu'à 15 ans inclus)	Gratuité	Gratuité
Adolescent (16 et 17 ans)	Gratuité	Gratuité
Adulte (18 ans et plus) Divonne	12,00 €	15,00 €
Adulte (18 ans et plus) Extérieur Divonne	15,00 €	25,00 €
Tarif réduit *	6,00 €	5,00 €
Groupe Divonne (Classes, crèche, maison de retraite, centre de loisirs, maison d'enfants)	Gratuité	Gratuité
Groupe Extérieur Divonne (Classes, crèche, maison de retraite, centre de loisirs, maison d'enfants)	30,00 €	35,00 €
Curiste, touriste, saisonnier / 1 mois	3,00 €	5,00 €

* : *demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants de moins de 25 ans*

De plus, dans la mesure où le fonds DVD vidéo s'est étoffé depuis sa constitution en avril 2012, la médiathèque propose une extension des prêts concernant ce secteur documentaire :

3 DVD en secteur adulte (2 fictions et 1 documentaire) et 2 DVD en secteur jeunesse peuvent être empruntés par semaine et par famille à compter du 1^{er} septembre 2015, contre 2 DVD en secteur adulte et 1 DVD en secteur jeunesse auparavant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie FRANCK et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 5 février 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une augmentation des tarifs de la médiathèque Correspondances ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1°) APPROUVE la révision des tarifs d'abonnements de la médiathèque Correspondances

2°) APPROUVE l'extension des modalités de prêts concernant le fonds documentaire DVD vidéo

3°) **AUTORISE** la modification du règlement intérieur de la médiathèque Correspondances en conséquence.

SCOLAIRE

POINT 8

RESTAURATION SCOLAIRE - RÉVISION DES TARIFS POUR LES MATERNELLES - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 - AVENANT 1

Par délibération du 5 juin 2008, du 7 mai 2009 et du 7 mai 2015, la commune a institué le quotient familial pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire municipale dans le but d'une plus grande justice sociale.

Lors du conseil municipal du 7 mai dernier, les tarifs 2015 du restaurant scolaire ont été approuvés. Or, il est constaté une erreur dans le tarif pour les extérieurs en école maternelle. La commission scolaire propose de revoir ce tarif de la manière suivante :

Grille tarifaire pour les maternelles

	Tarif/unitaire rentrée 2015	Tarif/unitaire proposé
Tranche 1 : <354	3,00 €	3,00 €
Tranche 2 : 355-499	3,50 €	3,50 €
Tranche 3 : 500-832	4,00 €	4,00 €
Tranche 4 : 833-1 164	4,70 €	4,70 €
Tranche 5 : 1 165-1 499	5,10 €	5,10 €
Tranche 6 : 1 500-2 500	6,00 €	6,00 €
Tranche 7 : > 2 500	6,60 €	6,60 €
Tranche 8 : sans QF	7,20 €	7,20 €
Extérieur	6,10 €	6,60 €
Adulte	5,80 €	5,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU l'avis favorable de la commission scolaire du 26 mai 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une augmentation du tarif extérieur des maternelles de la restauration scolaire ;

Par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Bertrand AUGUSTIN) et 1 ABSTENTION (Vincent SCATTOLIN), le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'application de la nouvelle tarification extérieure dès la rentrée 2015.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 9

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le maire rappelle que chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 30 postes avaient été créés.

Pour la prochaine rentrée scolaire, une ouverture de classe étant prévue et pour respecter les normes de sécurité et d'encadrement, il sera proposé au conseil municipal de créer 33 postes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;
- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire,

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2015-2016, **33 agents non titulaires** pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

POINT 10

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITES PÉRI-ÉDUCATIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la mise en place des temps scolaires, des activités péri-éducatives doivent être organisées pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire une après-midi par semaine de 13 h 30 à 16 h 30 les mardis aux écoles du Centre, jeudis à Arbère et vendredis à Guy de Maupassant.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 30 postes avaient été créés.

Afin d'organiser au mieux ces activités péri-éducatives et pour répondre au taux d'encadrement exigé par la réglementation, il convient de recruter 33 agents qui interviendront de 13 h 30 à 16 h 30, de 1 à 3 jours par semaine.

Il est donc nécessaire de créer 33 emplois à temps non complet qui pourront être pourvus soit par accroissement du temps de travail d'un agent à temps non complet, soit par recrutement d'un agent titulaire ou contractuel à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 permettant des assouplissements adaptés aux réalités locales ;
- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour accompagner les activités péri-éducatives ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2015-2016, **33 agents non titulaires** pour accompagner les activités péri-éducatives ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT 11

BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur Vincent SCATTOLIN rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2013 a été approuvé par le conseil municipal du 7 octobre 2014.

Le bilan de l'année 2014 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

On notera qu'au cours de l'année 2014, la commune n'a pas acté de cessions ou d'acquisitions majeures. Outre un ancien réservoir enclavé dans un terrain privé que la commune a accepté de céder, seuls ont été signées les opérations traditionnelles nécessaires à l'aménagement des voiries communales.

L'ensemble des opérations foncières ont donc eu pour 2014 un impact sur la trésorerie de 7 222 € pour une surface nette acquise de 30 a 94 ca.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2014 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2014 des opérations foncières et sur les engagements pris (annexe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 22 juin 2015 ;

- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2014 et le bilan des engagements joints ;
- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1°) APPROUVE le bilan des opérations foncières réalisées en 2014 ;

2°) PREND ACTE des engagements pris par la commune durant l'année 2014 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

POINT 12

QUARTIER DE LA GARE – AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF) ET LA COMMUNE – PARCELLE AO N°235 – PROPRIÉTÉ DE M. ET MME BERNARD

Vincent SCATTOLIN rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne dans le cadre du projet dit « du Quartier de la gare » pratique une veille foncière sur un périmètre élargi afin de favoriser et maîtriser l'aménagement urbain futur du secteur.

S'agissant d'un projet à moyen terme et afin de ne pas grever immédiatement et pour la totalité du prix d'achat du foncier le budget communal, la commune s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour réaliser les acquisitions éventuelles de lots situés dans ce périmètre.

Ainsi, on rappellera que l'EPF et la commune ont déjà finalisé les dossiers de portage suivants :
 Propriété de M et Mme CHERIF cadastrée AO 440 (Conseil municipal de janvier 2015)
 Propriété de M et Mme GRIMA cadastrée AO 325 (Conseil municipal de mars 2015)

Poursuivant sa veille foncière en partenariat avec l'EPF de l'AIN, la commune souhaite désormais procéder à l'acquisition de la maison appartenant à M et Mme BERNARD.

La convention de portage foncier annexée à la présente délibération présente les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par l'EPF pour le compte de la commune d'une maison et de son terrain sis sur la parcelle cadastrée AO n°235 d'une contenance de 1.422 m² au 204 avenue de la Grande Champagne 01220 Divonne-les-Bains.
- Le prix d'acquisition est fixé à 947.000 euros HT frais de notaires en sus;
- Le portage est fixé sur une durée de 10 ans par annuités constantes comme indiqué sur le tableau financier joint.
- La Commune s'engage:
 - 1-À rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock (défini dans la convention jointe) **par annuités constantes sur 10 ans**. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.
 - 2-Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50% HT l'an**, du capital restant dû (défini dans la convention)
- Au terme du portage, la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, le bien.

En complément de cette convention de portage, une convention de mise à disposition jointe en annexe sera conclue avec l'EPF. Cette convention permettra à la commune de pouvoir jouir, durant toute la durée du portage, des biens objets de la vente. Cette mise à disposition est accordée gratuitement. En contrepartie, la commune devra entretenir et assurer lesdits biens.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur ces conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU la convention de portage foncier établie par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AO 235 au 204 avenue de La Grande Champagne Genève au prix de 947.000 € HT ;
 - VU le projet de convention de mise à disposition élaboré par l'EPF relatif à ces mêmes biens ;
 - VU le tableau financier transmis par l'EPF reprenant le détail des annuités supporté par la commune ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 22 juin 2015 ;
 - VU l'avis de la commission finances du 24 juin 2015 ;
 - VU le plan ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à maîtriser le foncier sur le périmètre dit de réaménagement du quartier de la Gare ;

Monsieur Jean BERNARD ne participe pas au vote et quitte la salle.

Par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Isabelle LE ROY, Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Anne-Valérie SEDILLE), le conseil municipal :

- 1°) **AUTORISE** l'acquisition par la commune, au terme de la durée de portage fixée à 10 ans du bien et foncier objet de la convention situé parcelle cadastrée section AO 235 ou de transférer cette possibilité d'acquisition à un bailleur social ou un aménageur désigné par la Commune
- 2°) **ACCEPTE** les termes de la convention de portage jointe :
 - prix d'acquisition du bien fixé à 947.000 € HT auquel s'ajouteront les frais de notaire évalués à 11.000 € HT ;
 - remboursement par la commune de la valeur du stock (dont la définition est précisée dans la convention jointe) par annuité constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.
 - paiement chaque année à la date anniversaire de l'acte des frais de portage de 1,5% l'an du capital restant dû dont la définition est précisée dans la convention jointe, conformément au tableau financier en annexe.
- 3°) **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite jointe entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Divonne-les-Bains ;
- 4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces nécessaires à cette opération.

TRAVAUX

POINT 13

DEMANDE D'AIDE À LA REGION RHÔNE-ALPES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2015

Dans le cadre de travaux forestiers 2015, Monsieur le Maire sollicite le concours de la Région Rhône-Alpes pour une aide aux travaux sylvicoles d'intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, sur une surface de 48.90 ha situés dans les parcelles 78, 79, 115, 122 et 126 de la forêt communale.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 48.90 ha est de 15% sur un montant HT de 14 464.36 €, soit une subvention de 2 169.65 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Rhône-Alpes 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'avis de la commission de travaux du 23 juin 2015 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'associer des partenaires financiers à ses travaux ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Rhône-Alpes 2015.

FINANCES

POINT 14

GARANTIE FINANCIÈRE À ACCORDER À DYNACITÉ POUR TROIS PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 175 800 € - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°19 DU 2 AVRIL 2015

La société DYNACITÉ sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **trois emprunts** d'un montant total de **175 800 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations** en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un (1) logement collectif, avenue du Salève à Divonne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission des affaires sociales du 20 janvier 2015 ;
- VU l'avis de la commission finances des 12 janvier 2015 et 24 juin 2015
- VU la demande de DYNACITÉ ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

Article 1 : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITÉ pour le remboursement de la somme de 175 800 €, représentant 100% des trois emprunts PLS (Prêt Locatif Social), à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'un logement collectif, avenue du Salève à Divonne-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des trois prêts consentis sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière :

- Montant : 71 800 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt destiné au bâti :

- Montant : 34 900 €

- Durée totale : 40 ans

- Périodicité des échéances : Annuelles

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt complémentaire destiné au bâti :

- Montant : 69 100 €

- Durée totale : 40 ans

- Périodicité des échéances : Annuelles

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

POINT 15

GARANTIE FINANCIÈRE À ACCORDER À DYNACITÉ POUR QUATRE PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 842 600 € - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12 DU 29 JANVIER 2015

La société DYNACITÉ sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour **quatre emprunts** d'un montant total de **842 600 €**, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et Consignations** en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) neuf (9) logements collectifs répartis en sept (7) logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux (2) logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés à la location, avenue du Salève à Divonne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe PLASSE et en avoir délibéré,

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission des affaires sociales du 20 janvier 2015 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 janvier 2015 et du 24 juin 2015
- VU la demande de DYNACITÉ ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE LES ARTICLES SUIVANTS :**

Article 1 : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITÉ pour le remboursement de la somme de 842 600 €, représentant 100% des quatre emprunts, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 7 logement PLUS et 2 logements PLAI, avenue du Salève à Divonne-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre prêts consentis sont les suivantes :

Prêt destiné à la charge foncière du PLUS :

- Montant : 312 100 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

-- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt destiné à la part « bâti » du PLUS :

- Montant : 403 800 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt destiné à la charge foncière du PLAI :

- Montant : 66 900 €

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des échéances : Annuelles

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Prêt destiné à la part bâti du PLAI :

- Montant : 59 800 €

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

- Périodicité des échéances : Annuelles

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0.50 % (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A*). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

COMMANDE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 16

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE – CONTRAT D’AFFERMAGE 2015/2019 – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Madame Véronique BAUDE rappelle à l’assemblée que par délibération du 4 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de poursuivre la gestion et l’exploitation du service Enfance/Jeunesse de la ville (accueil collectif de mineurs, espace jeunes) sous la forme d’une délégation de service public, par voie d’affermage, pendant une période de cinq années à compter du 15 août 2015.

Conformément à la réglementation, il a chargé une commission de délégation de service public d’assurer le bon déroulement de la procédure.

Il a donc été procédé aux mesures de publicité préalables et un avis d’appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- le Bulletin Officiel d’Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 12 décembre 2014,
- La Voix de l’Ain, le 12 décembre 2014,
- La revue Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH), le 19 décembre 2014.

Lors d’une première commission de délégation de service public, le 29 janvier 2015, portant sur l’ouverture des plis des dossiers de candidatures, quatre candidats ont été admis à présenter une offre : Alfa 3A, Léo Lagrange Fédération, IFAC, ADSEA 01.

De ce fait ces quatre candidats ont été destinataires du dossier de consultation contenant toutes les informations utiles leur permettant de présenter une offre, à savoir :

- le règlement de consultation,
- le cahier des charges et ses annexes.

Lors de la deuxième réunion de la commission DSP, le 13 avril 2015, portant sur l’ouverture des plis des offres, il a été constaté que Léo Lagrange Fédération a renoncé à présenter une offre.

La commission ayant constaté que les 3 offres remises étaient complètes, a demandé aux services municipaux de procéder à leur analyse. Après examen du rapport d’analyse des offres, la commission a suggéré que des négociations soient engagées avec les candidats Alfa 3A, IFAC et ADSEA 01.

Conformément à l’article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a invité pour négociation, le 28 mai 2015, les trois candidats.

Après examen du rapport de la commission DSP et au terme de ces négociations, Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a décidé de retenir l’IFAC qui présente une offre adaptée et correspondant aux attentes de la collectivité.

Après avoir entendu l’exposé de Madame Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du 4 décembre 2014 approuvant la délégation de service public pour l’exploitation du service Enfance/Jeunesse ;
- VU les procès-verbaux des commissions DSP des 29 janvier et 13 avril 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d’affermage afin d’assurer la continuité du service public ;

Par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Isabelle LE ROY, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE), le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le choix du délégataire, retenu, pour la poursuite de l'exploitation du service Enfance/Jeunesse (accueil collectif de mineurs et espace jeunes) pendant la période du 15 août 2015 au 31 décembre 2019 ;

2°) **APPROUVE** le contrat d'affermage proposé ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 17

QUARTIER DE LA GARE – ÉTUDE D'URBANISME ET DE COMPOSITION URBAINE – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE – MISSION ANMA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°3 du 5 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le marché confiant la réalisation d'une étude d'urbanisme et de composition urbaine pour l'aménagement du Quartier de la Gare au cabinet ANMA (Agence Nicolas Michelin & Associés) pour un montant de 67 545.00 € HT.

La tranche ferme, consacrée à l'établissement du plan d'aménagement, s'organise en 3 phases : diagnostic du territoire, proposition de scénarii d'aménagement et précision du scénario de synthèse et du document programme. Le marché comprend également 2 tranches conditionnelles :

- 1/ Assistance au choix des opérateurs/architectes,
- 2/ Avis sur les demandes de permis de construire.

En parallèle de la mission d'ANMA, la municipalité a confié une mission d'assistance opérationnelle administrative, financière et juridique pour l'opération du quartier de la Gare (délibération du 9 janvier 2014) ainsi qu'une étude de programmation des équipements collectifs (délibération du 3 juillet 2014) au groupement LINDEA/ LEGACITE.

Il est donc devenu nécessaire d'intégrer une phase de travail conjointe entre ANMA et LINDEA/ LEGACITE, permettant de proposer un schéma directeur d'aménagement qui intègre l'expertise du groupement et notamment l'étude de programmation des équipements collectifs et l'étude de montage opérationnel et financier.

Les changements programmatiques ont entraîné la reprise de la phase 2 (scénarii d'aménagement) du marché par ANMA avec les prestations suivantes :

- Production de nouveaux scénarios en fonction de la nouvelle programmation
 - ⇒ Plan masse actualisé avec la nouvelle programmation, le périmètre opérationnel et le phasage
 - ⇒ Plan rdc avec intégration de la programmation commerciale et des équipements
 - ⇒ Plan des stationnements (dont parking public)
 - ⇒ Plan de phasage
- Participation aux réunions de mise au point avec la maîtrise d'ouvrage et le groupement LINDEA/ LEGACITE.

Cette prestation, ne figurant pas dans le marché initialement conclu, est devenue nécessaire à la réalisation de l'opération.

Aussi, conformément à l'article 35 II 5 alinéa a et b du Code des marchés publics, il peut être envisagé de confier ces prestations complémentaires au cabinet ANMA, dans le cadre d'un marché complémentaire.

Le montant de ce marché complémentaire s'élève à : 12 300.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU la délibération n°3 du 5 septembre 2013 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 8 juin 2015 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de compléter l'étude d'urbanisme et de composition urbaine pour l'aménagement du Quartier de la Gare et donc de procéder à la réalisation de ces prestations complémentaires ;

Par 22 voix POUR, 3 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN, Isabelle LE ROY et Jean DI STEFANO) et 2 ABSTENTIONS (Anne-valérie SEDILLE et Jean-Louis LAURENT), le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** le marché complémentaire à intervenir avec le cabinet ANMA ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX

POINT 18

MARCHÉ VIDÉOPROTECTION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ ACCESS/ SOGETREL

Monsieur Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le marché avec le groupement ACCESS/SOGETREL. Ce marché consistait à compléter le dispositif en place, par l'acquisition de 9 caméras supplémentaires.

En cours de marché, la police municipale a souhaité modifier ponctuellement certains dispositifs notamment en renforçant le secteur du centre-ville.

À cet effet, un devis a été demandé et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître la plus value suivante :

montant initial du marché : 38 000 € HT
montant avenant n°1 : + 3 928.93 HT.
montant du présent avenant n°2 : + 2 127.89 € HT

Montant du marché avec avenants : 44 056.82 € HT

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2015;
- VU l'avis de la commission travaux du 23 juin 2015 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de renforcer et de compléter la vidéoprotection sur la commune ;

Par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), et 2 ABSTENTIONS (Isabelle LE ROY et Jean DI STEFANO), le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché ACCESS/ SOGETREL ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

POINT 19

CRÉATION D'UNE VOIE VERTE POUR PIÉTONS ET CYCLISTE ENTRE DIVONNE-LES-BAINS ET GRILLY – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Monsieur Serge BAYET rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements de type mode doux, la commune a engagé un programme pour la réalisation de voies vertes pour piétons et cyclistes.

En 2013, deux tronçons ont été mis en service, entre le hameau de Crassy et le rond-point du Pont des Iles, et entre le passage à niveau de l'avenue du Mont-Mussy et l'école d'Arbère.

Devant l'intérêt suscité par cette opération, les communes de Divonne-les-Bains et Grilly ont décidé de poursuivre cette voie verte depuis le passage à niveau de la RD 15 à Arbère jusqu'à l'entrée du village de Grilly. Le tracé empruntera également celui de l'ancienne voie ferrée.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 134 900 € HT et chaque commune assurera les dépenses relatives à son territoire (Commune de Divonne-les-Bains : 34 800 € HT et Commune de Grilly : 100 100 € HT).

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée directement par les services municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet et le montant de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention qui pourrait être allouée pour cet aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'avis de la commission travaux du 23 juin 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de développer les cheminiements doux à l'échelle intercommunale ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** l'opération de création d'une voie verte pour piétons et cyclistes entre Divonne-les-Bains et Grilly ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toutes subventions qui pourraient être allouées pour ce projet ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 20

LOCATION, ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE BENNES À DÉCHETS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Serge BAYET rappelle que dans le cadre de sa politique en matière environnementale, la commune a mis en place le tri sélectif des déchets collectés.

Dans ces conditions, une consultation a été lancée pour la location, l'évacuation et le traitement des bennes à déchets. Il est précisé que le traitement sélectif porte sur les matériaux bois, fer, déchet industriel banal (DIB), déchets de balayage.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 26 mars 2015, s'est prononcée en faveur de la société EXCOFFIER, pour un marché à commandes d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 26 mars 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place le tri sélectif des déchets communaux ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** le marché à intervenir avec l'entreprise EXCOFFIER ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le 2 juillet 2015

 

Affiché le

Retiré le